



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

REHABILITATION PARTIELLE DU SITE CMA FORMATION BOULAZAC - BOULAZAC ISLE MANOIRE

N° d'Affaire : C26115552M0001
N° de Chrono : 4
N° de Version : 3

Date de validation : 03-06-2026

Lieu d'intervention :

REHABILITATION PARTIELLE DU SITE
CMA FORMATION BOULAZAC
16 AVENUE HENRI DELUC
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Coordonnateur :
ERIC PINGLOT

Ce PGC a été validé par :
Eric PINGLOT

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> PINGLOT ERIC BOULEVARD DE SALTGOURDE PERIGUEUX 24054 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> JEAN BAPTISTE DEMORTIER	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> PINGLOT ERIC BOULEVARD DE SALTGOURDE PERIGUEUX 24054 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> JEAN BAPTISTE DEMORTIER

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
4	3	Eric_PINGLOT	2026-06-03	Allotissement: Lots Mise à jour et complétés
3	2	Eric_PINGLOT	2026-05-04	Correction : la SEM47 est AMO et non MOE.
2	1	Eric_PINGLOT	2026-05-04	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

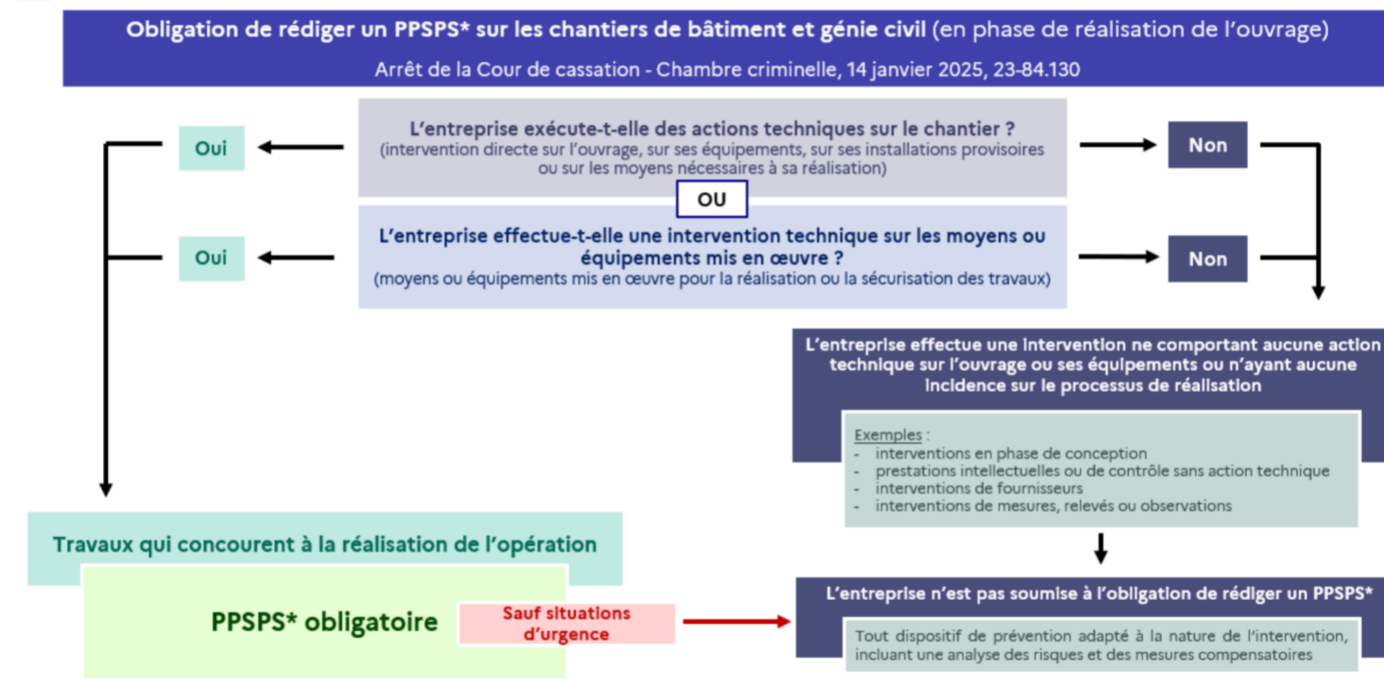
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	10
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	11
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	13
• Introduction.....	13
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	13
• Modalités d'accès des entreprises.....	14
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	16
• Règles et consignes particulières au chantier.....	16
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	17
• Introduction.....	17
• Accès au site du chantier.....	17
• Environnement du chantier.....	18
• Conditions météo.....	18
• Sol et sous sol.....	19
• Etat de l'existant et particularités du site.....	20
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	20
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	22
• Matériaux dangereux existants.....	23
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	24
• Introduction.....	24
• Activités ou établissements proches du chantier.....	24
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	25
• Multiplicité de Maîtres d'ouvrage.....	25
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	26
• Introduction.....	26
• Plan d'installation de chantier.....	26
• Clôture de chantier.....	27
• Cantonnements.....	27
• Parking véhicules.....	31

• Utilités.....	31
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	33
• Affichage.....	34
ORGANISATION DES SECOURS.....	35
• Introduction.....	35
• Moyens d'alerte.....	35
• Moyens de secours.....	35
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	37
• Introduction.....	37
• Planification et coactivité.....	37
• Circulation des véhicules et engins.....	38
• Circulation du personnel.....	38
• Protections collectives.....	39
• Manutentions et levage.....	41
• Equipements de travail communs.....	42
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	43
• Travaux particuliers.....	45
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	46

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération**Opération**

REHABILITATION PARTIELLE DU SITE CMA FORMATION BOULAZAC

Adresse de l'opération

16 AVENUE HENRI DELUC
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Calendrier

Date début des travaux : 06-07-2026
Durée totale des travaux : 9.0 mois

Descriptif de l'opération :

Détail des travaux :

- Réhabilitation et extension avec mise aux normes de l'atelier Farine
- Rénovation partielle des toits terrasses et toitures des bâtiments B,C et D

Planning - Phasage de l'opération

Projet B Rénovation partielle des toits terrasses bâtiments B, C et D
démarrage travaux juillet / fin des travaux octobre 2026
Projet A Restructuration du Pôle Farine
démarrage travaux octobre / novembre 2026 - fin des travaux août 2027

Effectifs

7Effectif moyen prévisible :
12Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REG NOUVELLE AQ		46 RUE GENERAL DE LARMINAT 33074 BORDEAUX CEDEX		
BET	INTECH		BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 PERIGUEUX	etudes@beintech.fr	05 53 5457 09
OPC	SEPIBAT		1, place André Maurois 24000 PERIGUEUX	contact@sepibat24.fr	05 53 54 37 47
AMO	SEM47		6 Bis Bd Scaliger 47000 AGEN		05 53 77 02 23
AMO	SEM47	CEDRYC LACHAUD	6 Bis Bd Scaliger 47000 AGEN	c.lachaud@sem47.fr	07 86 70 54 48
BUREAU DE CONTROLE	APAVE		Boulevard de Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE	bgc.aquitaine@apave.com	05 56 77 39 96
.	CUISINORME CRITAIR		21, rue Chanzy 33110 LE BOUSCAT	contact@cuisinorme.com	05 56 50 27 64
Architecte	gadrat architectures & associé		2, rue des trois conils 33000 BORDEAUX	jonathan@gadrat-architectures.com	0975 781155
Architecte	gadrat architectures & associé	Jonathan Gadrat	2, rue des trois conils 33000 BORDEAUX	jonathan@gadrat-architectures.com	0975 781155

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	PINGLOT ERIC	BOULEVARD DE SALTGOURDE 24054 PERIGUEUX	eric.pinglot@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	DEMORTIER JEAN BAPTISTE	AVENUE D'AQUITAINE 47550 BOE	jean-baptiste. demortier@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	PINGLOT ERIC	BOULEVARD DE SALTGOURDE 24054 PERIGUEUX	eric.pinglot@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	DEMORTIER JEAN BAPTISTE	AVENUE D'AQUITAINE 47550 BOE	jean-baptiste. demortier@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT Aquitaine		80, Av De La Jallere 33300 Bordeaux	prevdir@carsat-aquitaine.fr	05 56 11 64 00
Inspection du travail	DREETS		2 RUE DE LA CITE 24000 PERIGUEUX	aquit-ut24.uc1@direccte. gouv.fr	0553028806
OPPBTP	OPPBTP		Immeuble " Les bureaux du Tasta" 9 rue Raymond Manaud Bâtiment C 4.4 - 1er étage 33524 BRUGES CEDEX	nouvelleaquitaine@oppbtp. fr	05 56 34 42 08

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	Démolition / Gros Œuvre / VRD		

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
02	Charpente bois / Charpente métallique / MOB		
03	Couverture / Étanchéité / Zinguerie		
04	Menuiserie extérieure		
05	Menuiserie intérieure		
06	Plâtrerie / Isolation / Faux plafond		
07	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles		
08	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire		
09	Peinture / Enduit extérieur		
10	Carrelage / Faïence		
11	Cuisine / Panneaux isothermes		
12	Résine de sol		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Coordonnateur	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage. • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier. il devront à minima: - être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité) - emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier - ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès - se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité - Vérifier la présence des protections collectives - se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier			

• Modalités d'accès des entreprises

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune. Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection			

Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défailante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier. Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier. L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur. Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : A la charge du prestataire de service : • conduite en sécurité de l'engin, • respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier. A la charge de l'entreprise donneur d'ordre : • s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, • accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, • présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,			

- autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Règles et consignes particulières au chantier

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
<u>Clauses d'attente:</u> Modalités de coordination avec l'exploitant en cours de définition. Les mesures de prévention spécifiques seront précisées par additif au PGC dès validation des décisions techniques. Le chantier sera accessible de xx H xx à xx H xx , durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être re-définis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux.			

<i>Accueil du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avant interv.
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par chaque responsable d'entreprise.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
<u>Clauses d'attente:</u> Modalités de coordination avec l'exploitant en cours de définition. Les mesures de prévention spécifiques seront précisées par additif au PGC dès validation des décisions techniques. Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

- **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.			

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• Sol et sous sol

Nature du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

- Etat de l'existant et particularités du site

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Avt arriv. Ent
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

- Réseaux existants aériens et/ou enterrés

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises		Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement :			

- Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet,
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Chef d'établissement, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Toutes les entreprises		Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser,			

- attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

• Matériaux dangereux existants

Silice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité	MOE, Coordonnateur, MOA	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles particulières chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	MOE, MOA, Etablissement en activité		Durée chantier
Clauses d'attente: Modalités de coordination avec l'exploitant en cours de définition. Les mesures de prévention spécifiques seront précisées par additif au PGC dès validation des décisions techniques.			

- Multiplicité de Maîtres d'ouvrage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales multiplicité de Maîtres d'ouvrage</i>	MOA		Durée chantier
Clauses d'attente: Modalités de coordination avec la MOA en cours de définition. Les mesures de prévention spécifiques seront précisées par additif au PGC dès validation des décisions techniques. Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de Génie Civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ceux-ci se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions tel que prévu par le Code du Travail. Ainsi lorsque ces opérations sont susceptibles d'interférer avec le chantier, les informations relatives à ces opérations devront être portées à la connaissance du Coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre par le Maître d'Ouvrage. Des réunions de concertation spécifiques pourront le cas échéant être tenues afin de gérer une éventuelle coactivité entre les opérations sus-citées.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers, les zones de préfabrication, ainsi que les zones dédiées à la maintenance des équipements,			

- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, salles de réunion, etc.),
- la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• Cantonnements

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA	Etablissement en activité, MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA	MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD	Etablissement en activité, MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
La MOA - Etablissement en activité mettra à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés par le lot Démolition / Gros Oeuvre d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité, MOA	Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel par la MOA - Etablissement en activité . Il sera équipé par le lot Démolition / Gros Oeuvre de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD	Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant, par les entreprises concernées, en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux.			

Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité, MOA	Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Dans le cas où l'eau délivrée par les installations sanitaires ne serait pas potable, chaque entreprise doit mettre à disposition de ses salariés une réserve d'eau potable ou une fontaine à eau.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot Démolition / Gros Oeuvre, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA, Etablissement en activité	Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité, MOA	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Etablissement en activité, Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA	MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité	Durée chantier
Le cantonnement sera installé dans les locaux existants tel que décrit ci-dessous : Sanitaires Vestiaires Réfectoire			
Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité	MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD, Etablissement en activité	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux. Le positionnement exact sera défini par la MOA.			
Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD, MOA, Etablissement en activité	Etablissement en activité, MOA, Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			
Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc...), il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilets, etc...).			
Bureaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

- Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

- Utilités**

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avant interv.
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			
Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.			

Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.
Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.

- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...)			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une			

ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel.
Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

• Circulation des véhicules et engins

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

<i>Voies de circulation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un traitement des surfaces de circulation sera également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins (ballast, revêtements divers de chaussée...)			

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

• Circulation du personnel

<i>Cheminements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée intervention
Installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une			

personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle. Elle sera déplacée autant de fois que nécessaire.

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Protections collectives**

<i>Démolitions</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

<i>Terrassements, fouilles et VRD</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps en périphérie de l'ouvrage enterré.			

Ouvrages enterrés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD	Durée chantier
Obturation des regards, chambres etc... à l'aide d'un platelage fixé et adapté, dans l'attente de la pose des couvertures définitives.			
Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Couverture / Étanchéité / Zinguerie, Démolition / Gros Œuvre / VRD	Démolition / Gros Œuvre / VRD, Couverture / Étanchéité / Zinguerie	Durée chantier
Mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturbateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			
Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Charpente bois / Charpente métallique / MOB	Charpente bois / Charpente métallique / MOB	Durée chantier
Adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			
Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète.			
Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• Manutentions et levage

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration du chantier afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les aires de réception des matériaux seront équipées de barrières écluses ou autre système d'une efficacité au moins équivalente.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Coordonnateur	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

• Equipements de travail communs

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation			

indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.

- Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. • Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en			

intérieur.

Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.

Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.

Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étalement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillage, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

<i>Equipement de travail : maintenance</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Hors situation d'urgence, les opérations de maintenance des équipements de travail, devront être organisées par le donneur d'ordre et le mainteneur suivant les deux cas suivant: 1/ l'équipement peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage ne présentant pas de risque pour les autres intervenants du chantier. Dans ce cas, il appartient à l'entreprise de réserver la zone et de mettre en place un périmètre interdit d'accès à tout autre entreprise, jusqu'à la fin de			

l'opération de maintenance.
 2/ l'équipement ne peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage.
 Dans ce cas il appartient à l'entreprise de mettre en place:
 tout dispositif permettant de garantir l'interdiction d'accès à l'équipement.
 tout dispositif garantissant la maîtrise des mouvements de l'équipement par le mainteneur.
 Dans tous les cas, la remise en service de l'équipement ne pourra avoir lieu qu'après accord formel du mainteneur et une fois que celui-ci aura quitté physiquement l'équipement.

• **Travaux particuliers**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
PERMIS DE FEU RENDU OBLIGATOIRE Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travail du bois	Charpente bois / Charpente métallique / MOB	Charpente bois / Charpente métallique / MOB	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Durée intervention
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalées sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Electricité / Courants Forts / Courants Faibles, Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire, Electricité / Courants Forts / Courants Faibles	Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Etablissement en activité	MOA, Etablissement en activité	Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			